

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **22 AOUT 2019**

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var**

**NOR : JUSF1924418A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier LL/SH 278/2019D du 17 juillet 2019 de M. Serge HUBAUX, demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;

Considérant le courrier du 17 juillet 2019 de M<sup>me</sup> Candide FOUCAULT-RIVIERE, demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier LL/FM/ SH n° 279/2019 D du 18 juillet 2019 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var, demandant la nomination de M<sup>me</sup> Candide FOUCAULT-RIVIERE en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M<sup>me</sup> Candide FOUCAULT-RIVIERE est nommée, à compter du 2 septembre 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var, en remplacement de M. Serge HUBAUX, qui cesse ses fonctions.

## Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 500 euros, le montant du cautionnement imposé à M<sup>me</sup> Candide FOUCAULT-RIVIERE est fixé à 1 800 euros.

## Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1829559A du 26 octobre 2018 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var, ainsi que l'arrêté NOR : JUSF1910405A du 5 avril 2019 portant prolongation de fonction de régisseur d'avances et de recettes par intérim d'un fonctionnaire auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var sont abrogés.

## Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **22 AOUT 2019**

**Pour la ministre,  
et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a horizontal line underneath.

**Vincent BOUZRAR**